



Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	13
Pouvoirs :.....	4
Votants :.....	17
Suffrages exprimés :.	17
Ont voté pour :.....	17
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

\*\*\*\*

**Bureau communautaire du 11 avril 2024**

\*\*\*\*

**DECISION N° BC/24-012**  
**Aménagement et habitat**  
**Convention d'Opération Programmée de l'Habitat et de**  
**Renouvellement Urbain de Vernon : Avenant 2**

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 5 avril 2024, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 11 avril 2024 à 15h30.

**Etaient présents :**

Frédéric DUCHÉ, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Antoine ROUSSELET, Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Julien CANIN, Annick DELOUZE

**Absents :**

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :**

François OUZILLEAU a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ, Thomas DURAND a donné pouvoir à Annick DELOUZE, Johan AUVRAY a donné pouvoir à Dominique MORIN, Patricia DAUMARIE a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE

**Secrétaire de séance : Jérôme GRENIER**

## **Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants, R.321-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 08 juillet 2021 portant délégation de compétences au bureau communautaire ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Vu la délibération n°CC/19-206 du 19 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 ;

Vu les délibérations n° CC/19-209 du 19 décembre 2019 autorisant la signature de la convention d'OPAH-RU Vernon, et n° CC/21-15 du 8 avril 2021 autorisant la signature de son avenant n°1 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la ville de Vernon du 13 décembre 2019 autorisant la signature de la convention d'OPAH-RU Vernon, du 16 octobre 2020 autorisant la signature de son avenant n°1, du 15 octobre 2021 adoptant le règlement d'attribution des aides complémentaires, et du 29 mars 2024 autorisant la signature de l'avenant n°2 à ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil départemental en commission permanente du 12 avril 2024 autorisant la signature du présent avenant n°1 ;

Vu les délibérations n° BC/21-085 du 16 septembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des aides complémentaires de SNA, des communes de Vernon et des Andelys relatives aux OPAHs et n°BC/23-020 du 13 avril 2023 et BC/23-086 du 19 octobre 2023 venant avenanter ledit règlement ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental, le 07 janvier 2022 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Conseil Départemental de l'Eure le 07 janvier 2022 ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, conclue le 1<sup>er</sup> août 2019 en application de l'article L.301-5-2 du CCH, entre l'Etat et le Département de l'Eure ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 1<sup>er</sup> août 2019 entre l'Anah et le Département de l'Eure ;

Vu la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville de Vernon signée le 02 juillet 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville de Vernon et son annexe la convention d'Opération Programmée de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-Ru) de Vernon signés le 07 février 2020 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-Ru) de Vernon signé le 16 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la délégation régionale de l'ANAH rendu en mars 2024 ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé, venant préciser les volets d'action Copropriété et Foncier et actualiser le montant des engagements financiers des partenaires ;

Vu les participations financières complémentaires de SNA et de la ville de Vernon à celles des partenaires ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant la nécessité d'avenanter la convention d'OPAH-RU, signée le 07 février 2020, pour préciser les engagements financiers des partenaires tel que présenté dans ledit rapport.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** De prendre acte de l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain de Vernon, sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajusté en fonction des avis des instances décisionnelles partenaires sans que l'économie générale ne puisse en être affectée.

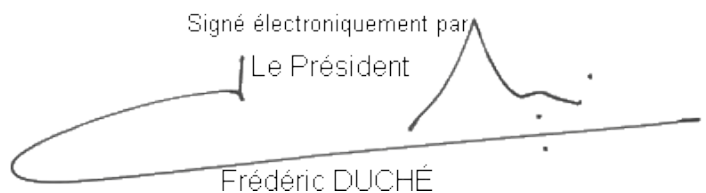
**Article 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par

Le Président

Une signature électronique manuscrite en noir, consistant en une longue traînée horizontale à gauche et une boucle stylisée à droite, surmontée de quelques points de balises.

Frédéric DUCHÉ



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE



## AVENANT N°2

**A la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de VERNON signée le  
07 février 2020, avenantée le 16 avril 2021  
Période 2021-2026**

**Signé le**

Le présent avenant est établi :

ENTRE **Seine Normandie Agglomération**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Frédéric DUCHÉ, Président, et dénommée ci-après « SNA »,

ET **la Ville de Vernon**, partenaire et territoire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain, représentée par le Maire, Monsieur François OUZILLEAU,

ET **l'Etat**, représenté par Monsieur Simon BABRE, Préfet du Département de l'Eure,

ET **l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**, établissement public à caractère administratif, sis 8, avenue de l'Opéra à Paris (75001), représentée, en application de la convention de délégation de compétence, par Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil Département de l'Eure, ci-après dénommé « **l'ANAH** »,

ET **le Conseil Départemental de l'Eure**, représenté par son Président Monsieur Alexandre RASSAËRT,

ET **Action Logement**, représenté par le Président du Comité Régional Action Logement, Monsieur Alain PIQUET,

ET **la Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Frédéric NOËL, en sa qualité de Directeur régional pour la Normandie, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 23 janvier 2024.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants et le R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, du 8 novembre 2002,

Vu le Programme Local de l'Habitat Durable, arrêté en Conseil Communautaire le 26 septembre 2019,

Vu la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville de Vernon, signée le 02 juillet 2018,

Vu l'avenant n°1 de la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville de Vernon valant OPAH-RU, relatif à la phase de déploiement, signé le 07 février 2020,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Conseil départemental de l'Eure le 07 janvier 2022,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental, le 07 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental en commission permanente du 03 février 2020 autorisant la signature de la convention d'OPAH-RU Vernon, et celle du 6 avril 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la délibération de Conseil départemental en commission permanente du 12 avril 2024 autorisant la signature du présent avenant n°2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération (SNA), maître d'ouvrage de l'opération, du 19 décembre 2019 autorisant la signature de la convention d'OPAH-RU Vernon, et celle du 8 avril 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération (SNA), maître d'ouvrage de l'opération, du 11 avril 2024 autorisant la signature du présent avenant n°2,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Vernon, partenaire de l'opération, du 13 décembre 2019, autorisant la signature de la convention d'OPAH-RU Vernon, et celle en date du 16 octobre 2020, autorisation la signature de l'avenant n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Vernon, partenaire de l'opération, du 29 mars 2024, autorisant la signature du présent avenant n°2,

Vu le comité d'engagement de la Caisse des Dépôts et Consignation du 22 février 2021,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, conclue le 1<sup>er</sup> août 2019 en application de l'article L.301-5-2 du CCH, entre l'Etat et le Département de l'Eure,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclus le 1<sup>er</sup> août 2019 entre l'Anah et le Département de l'Eure,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU par SNA, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R 321-10 du code de la construction et de l'habitation en date du 23 novembre 2023,

Vu l'avis de la délégation régionale de l'ANAH rendu en mars 2024.

## Préambule

Le présent avenant modifie la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de Vernon signée le 07 février 2020 et l'avenant n°1 signé le 16 avril 2021, par Seine Normandie Agglomération, la Ville de Vernon, l'Etat, l'Anah, le Conseil Départemental de l'Eure, Action Logement et la Caisse des dépôts et consignations, à la suite d'un avis favorable rendu en Comité de Pilotage le 21 septembre 2023.

Il vient préciser les volets d'action « Copropriété » et « Foncier » et actualiser le montant des aides ingénierie Anah et des aides complémentaires aux travaux de SNA et de la Ville des Vernon.

## LES ARTICLES DE CETTE CONVENTION SONT MODIFIÉS COMME SUIT :

### Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

#### 3.1. Volet foncier

##### 3.1.2 Objectifs

Suite au suivi, durant les deux premières années du dispositif, des deux adresses repérées initialement « 20 rue de la Boucherie/56 et 58 rue Carnot » et le « 1 Place Chanteraine », il apparaît opportun de mener une DUP Loi Vivien sur le 20 rue de la Boucherie/56 et 58 rue Carnot » en vue de sa déconstruction et de son remplacement par un mémorial (projet actuel).

*(L'immeuble Place Chanteraine, vendu à un investisseur, n'est plus concerné par ce volet)*

Les missions de l'opérateur comprennent la préparation et lancement dudit dossier de DUP, l'interface et l'accompagnement des propriétaires et des collectivités ainsi que la coordination avec les opérateurs en charge des opérations foncières et d'aménagement en cas de lancement d'une opération de recyclage.

Objectif quantitatif de traitement d'immeubles en situation bloquée : 1 adresse (20 rue de la Boucherie / 56 et 58 Rue Carnot).

#### Article 3.4 Volet copropriété en difficulté et fragiles

##### 3.4.1 Descriptif du dispositif

Article inchangé

##### 3.4.2 Objectifs

Le présent avenant vient préciser les objectifs cités dans la convention initiale, à savoir le traitement et l'accompagnement de 10 copropriétés sur le périmètre de l'OPAH-RU.

Après avoir réalisé les diagnostics multicritères (DMC), il est convenu la classification suivante :

- 3 copropriétés dégradées (représentant 26 logements) :  
5-7-9 place Chanteraine, 66 rue Carnot, 85 bis et ter rue Albuféra
- 2 copropriétés fragiles (représentant 178 logements) :  
Résidence St Dominique, Résidence Pasteur
- 5 copropriétés saines (représentant 150 logements) :  
2-4-6 rue Sainte-Geneviève + 4 adresses restant à définir (*conformément à l'objectif de la convention*)

Les deux copropriétés dégradées sises 5-7-9 place Chanteraine et 66 rue Carnot, actuellement placées sous administrateur judiciaire et sous arrêtés de mise en sécurité ordinaire, pourraient voir leurs demandes de subvention déposées avant la signature dudit avenant par l'ensemble des partenaires. Le cas échéant, celles-ci ne seraient pas bénéficiaires d'une subvention majorée.

Au regard de l'avancement de leur projet de travaux visant la levée desdits arrêtés, l'ANAH autorise le commencement de travaux anticipés avant même le dépôt du dossier de subvention, sous réserve que lui soit présentée une demande officielle de dérogation de travaux anticipés. Ainsi, ces copropriétés feront leur demande de subvention une fois l'avenant signé, et pourront bénéficier d'un subventionnement majoré.

#### **Article 4 : Objectifs quantitatifs de réhabilitation**

##### **4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

Les objectifs globaux sont évalués et répartis comme suit :

- 65 logements occupés par leur propriétaire, comprenant les nouveaux propriétaires accédants
- 65 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés dont 40 logements vacants remis sur le marché
- un suivi et une intervention potentielle sur 10 copropriétés représentant 354 logements
- la poursuite du plan façade

##### **4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah**

Les objectifs globaux sont évalués à 110 logements, répartis comme suit :

- 65 logements occupés par leur propriétaire, y compris les nouveaux propriétaires accédants
- 45 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 26 logements inclus dans 3 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne et 328 autres logements dans le cadre d'une aide aux travaux aux syndicats



## Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du programme Habiter Mieux » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
<b>Logements indignes et très dégradés traités</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>51</b>
• dont logements indignes et très dégradés PO	1	1	1	1	1	5
• dont logements indignes et très dégradés PB	3	3	4	4	6	20
• dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires	0	0	3	11	12	26
<b>Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>25</b>
• dont rénovation énergétique	3	2	3	3	4	15
• dont mise aux normes	2	2	2	2	2	10
<b>Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>60</b>
• dont rénovation énergétique	8	6	8	8	10	40
• dont aide pour l'autonomie de la personne	2	3	3	3	4	15
• Autres situations (dont Auto Réhabilitation Accompagnée-ARA)	1	1	1	1	1	5
<b>Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150</b>	<b>178</b>	<b>328</b>
<b>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du programme Habiter Mieux</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>50</b>
<b>Total des logements PB bénéficiant de l'aide du programme Habiter Mieux</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>35</b>
<b>Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés</b>						
• Dont loyer intermédiaire	7	6	6	8	9	36
• Dont loyer conventionné social	2	1	2	1	2	8
• Dont loyer conventionné très social		-	-	1	-	1

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5.1.2 « Montants prévisionnels » (*financements de l'Anah*)

#### Aides aux travaux

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération concernant les aides aux travaux sont de 1 228 000 €, selon l'échéancier suivant :

(Montants inchangés)

AE prévisionnels	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Aides aux travaux	221 100	196 100	245 600	245 600	319 600	<b>1 228 000 €</b>

Concernant les aides aux travaux liées à l'intervention sur des logements en copropriétés, l'analyse des copropriétés durant les deux premières années du dispositif ont permis d'estimer un montant de travaux sur les parties communes de 2 492 720 €, soit un montant prévisionnel de subventions estimé à 1 677 530 €.

Des aides spécifiques « au redressement à la gestion » pour les copropriétés les plus en difficulté sont estimées à 46 200 €/an pour les 3 années restantes.

L'échéancier est le suivant :

AE prévisionnels	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Aides aux travaux	0	0	300 000 €	650 000 €	727 530 €	<b>1 677 530 €</b>
Redressement à la gestion	0	0	46 200 €	46 200 €	46 200 €	<b>138 600 €</b>
						<b>1 816 130 €</b>

Soit un montant total d'aides aux travaux de :

AE prévisionnels	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Aides aux travaux	221 100	196 100	591 800 €	941 800 €	1 093 330 €	<b>3 044 130 €</b>

#### Aides à l'ingénierie

Les montants prévisionnels pour les aides à l'ingénierie concernant la mission de suivi-animation seront définis suite à la consultation pour la désignation d'un opérateur. L'ANAH participe à hauteur de 50% d'un montant HT plafonné à 250 000 € par an.

A cette part fixe, s'ajoute une part variable basée sur les résultats de l'opération (primes ingénierie). Le tableau ci-dessous fait apparaître le détail des parts variables estimées sur la base des objectifs de la présente convention et des montants de prime ingénierie en vigueur en 2024.

AE prévisionnels	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Ingénierie part variable 300 €/lgmt / 600 €/lgmt	1 200	1 500	3 000	3 000	3 600	<b>12 300 €</b>

Les précisions suivantes sont ajoutées :

Concernant les aides à l'ingénierie liées à l'accompagnement personnalisé des 10 copropriétés (déployé selon les besoins et problématiques identifiées) par l'opérateur, le coût par dossier est le suivant :

Prestations	Coût HT
Accompagnement des copropriétés inorganisées ou fragiles, notamment sur la rénovation énergétique	2 500 € / dossier
Traitement des situations de copropriétés dégradées	5 000 € / dossier

Les missions d'accompagnement par l'opérateur seront financées dans le cadre du suivi-animation d'OPAH-RU à hauteur de 50% du montant HT des prestations, dans la limite de 250 000 € HT par an selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Ingénierie part variable Copropriétés dégradées	0	0	5 000 €	1 250 €	1 250 €	<b>7 500 €</b>
Ingénierie part variable Copropriétés saines & fragiles	0	0	2 916 €	2 916 €	2 918 €	<b>8 750 €</b>
						<b>16 250 €</b>

Concernant les aides à l'ingénierie liées au volet foncier (20 rue de la Boucherie / 56 et 58 rue Carnot), le coût du dossier est le suivant :

Prestation	Coût HT	Subvention ANAH estimée
Préparation et lancement d'un dossier de DUP	6 000 €	3 000 €
Interface & Accompagnement des propriétaires et des collectivités	2 500 €	1 250 €
Coordination avec les opérateurs en charge des opérations foncières et d'aménagement en cas de lancement d'une opération de recyclage	2 500 €	1 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 000 €</b>	<b>5 500 €</b>

Les missions de l'opérateur seront prises en charge à hauteur de 50% du montant HT des prestations, dans la limite de 200 000 € HT par an, selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Ingénierie part variable	0	665	3 600 €	1 235 €	0 €	<b>5 500 €</b>

**Soit un montant total d'aides à l'ingénierie de :**

AE prévisionnels	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Aides à l'ingénierie	1 200 €	2 165 €	14 516 €	8 401 €	7 768 €	<b>34 050 €</b>

**Article 5.2.2 Montants prévisionnels (financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux ») –**

*(Montants inchangés)*

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont de 185 100 € maximum, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	32 700	30 440	34 960	39 080	47 920	<b>185 100 €</b>
dont aides aux travaux (primes Habiter Mieux)	24 300	22 600	26 000	29 000	35 600	<b>137 500 €</b>
dont aides à l'ingénierie	8 400	7 840	8 960	10 080	12 320	<b>47 600 €</b>

**Article 5.3 « Financements de Seine Normandie Agglomération (SNA) et ville de Vernon »**

Tel que prévu dans le présent article et à l'article 12 du Règlement d'attribution des aides complémentaires aux travaux, les collectivités se réservent la possibilité de modifier tout au long de l'opération, sur décision des instances délibérantes, les modalités d'octroi et de versement des aides financières.

### 5.3.1. Règles d'application

Certains montants ont été revus lors de la rédaction du Règlement initial des aides complémentaires, adopté par décision du Bureau communautaire n°BC/21-085 du 16 septembre 2021 et délibération n°087/2021 du 15 octobre 2021 de la ville de Vernon.

Les règles d'application restent inchangées, seul le tableau est modifié comme suit :

Action thématique	Principe d'intervention	Participation de SNA
1- Amélioration de la performance thermique des logements		
PO	10% du cout des travaux HT	1 000 € maximum par logement
PB	10% du coût des travaux HT dans le cadre d'un loyer maîtrisé	2 000 € maximum par logement
2- Adaptation des logements – mises aux normes de logements locatifs		
PO	10% du coût des travaux HT	1 500 € maximum par logement
PB	10% du coût des travaux HT	1 500 € maximum par logement
Action thématique	Principe d'intervention	Participation de SNA et Ville de Vernon
3 et 4- Lutte contre la vacance et l'habitat dégradé		
PO nouveaux accédants	Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un an	3 000 € maximum par logement
	Vacance supérieure à deux ans	3 500 € maximum par logement
	10% du coût des travaux HT pour logement vacant et dégradé	5 000 € maximum par logement
PB sortie de vacance	Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un an	2 000 € maximum par logement
	Vacance supérieure à deux ans	2 500 € maximum par logement
	10% du coût des travaux HT pour une création de logement locatif à loyer maîtrisé	10 000 € maximum par logement

*Les modifications apportées entrent dans l'enveloppe financière inscrite aux conventions d'OPAH-RU pour la participation de l'agglomération et de la commune.*

### **Transmission de l'avenant à la convention d'OPAH-Ru**

L'avenant à la convention de programme signé et son annexe seront transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

## Annexe 2. Tableau récapitulatif des engagements financiers

Les engagements initiaux ci-dessous :

	OPAH-RU Vernon 5 ans		
		Montant	Total crédits
<b>ANAH</b> (CD sur crédits ANAH)	Ingénierie - Part fixe	A définir	1 236 100 €
	Ingénierie - Part variable	8 100 €	
	Aide aux travaux*	1 228 000 €* 1 228 000 €	
<b>Habiter Mieux</b>	Ingénierie – Part variable	47 600 €	185 100 €
	Aide aux travaux	137 500 €	
<b>CD</b> (CD sur crédits propres)	Aide aux travaux	129 300 €	129 300 €

\*Participation aux travaux pour les copropriétés dans le cadre d'une enveloppe spécifique : estimation à hauteur de 300 000 € sur 5 ans

	OPAH-RU Vernon	
		Montant
<b>Seine Normandie Agglomération</b> (reste à charge TTC)	Ingénierie	A définir
	Aide aux travaux	213 000 €
<b>Ville de Vernon</b>	Aide aux travaux	147 500 €

sont remplacés par les suivants :

	OPAH-RU Vernon 5 ans		
		Montant	Total crédits
<b>ANAH</b> (CD sur crédits ANAH)	Ingénierie - Part fixe	75 060 €* 75 060 €	3 153 240 €
	Ingénierie - Part variable	12 300 €	
	Ingénierie Volet copropriété Part variable	16 250 €	
	Ingénierie Volet foncier Part variable	5 500 €	
	Aide aux travaux	1 228 000 €	
	Aide aux travaux Copropriétés	1 816 130 €	

<b>Habiter Mieux</b>	Ingénierie – Part variable	47 600 €	185 100 €
	Aide aux travaux	137 500 €	
<b>CD</b> (CD sur crédits propres)	Aide aux travaux	129 300 €	129 300 €

	<b>OPAH-RU Vernon</b>	
		<b>Montant</b>
<b>Seine Normandie Agglomération</b> <i>(reste à charge TTC)</i>	Ingénierie	102 200 €*
	Aide aux travaux	213 000 €
<b>Ville de Vernon</b>	Aide aux travaux	147 500 €

\*Montants prévisionnels à nov. 2023

Fait en 6 exemplaires à Douains, le

<p>Le Président de Seine Normandie Agglomération, <b>Frédéric DUCHÉ</b></p>	<p>Le Maire de la Ville de Vernon, <b>François OUZILLEAU</b></p>
<p>Le Président du Conseil Départemental de l'Eure, <i>pour le Département et pour l'Etat, par délégation du Préfet de l'Eure,</i> <b>Alexandre RASSAËRT</b></p>	<p>Le Directeur Régional Normandie de la Caisse des Dépôts et Consignations, <b>Frédéric NOËL</b></p>
<p>Le Président du Comité Régional Action Logement, <b>Alain PIQUET</b></p>	